



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
30 janvier 2024

**Délibération
n° 2024-01**

OBJET :
**Délégations
consenties au Maire
par le Conseil
Municipal – Compte-
rendu**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le trente janvier à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-quatre janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Anne-Sophie BOUTROY (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Katy HIBERT), Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Monsieur Nicolas CALONNE) ;

Étaient absents : Monsieur Romuald JOLY, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Madame Katy HIBERT est élue secrétaire.

Par délibération du 24 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Les décisions suivantes ont été prises par délégation :

Décisions dans le cadre de fixation dans la limite d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :

Arrêté n°18 du 11 janvier 2024 fixant les tarifs des prestations périscolaires et extrascolaires à compter du 1er janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240130-DEL2024_01-DE

Décisions dans le cadre de la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

Arrêté n° 17 du 9 janvier 2024 délivrant la concession n°822 pour un montant de 140,85 € à Monsieur Freddy MANTEL.

Décisions dans le cadre de la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme :

Arrêté n°151 d'alignement de voirie de la parcelle AA67 rue des Communes.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 31/01/2024

Publiée/Affichée le : 31/01/2024



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
30 janvier 2024

**Délibération
n° 2024-02**

OBJET :
**Avis du Conseil
Municipal sur le
projet d'extension
d'une carrière de
calcaire pour la
création d'un bassin
de stockage des
boues de lavage**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le trente janvier à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-quatre janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Anne-Sophie BOUTROY (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Katy HIBERT), Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Monsieur Nicolas CALONNE) ;

Étaient absents : Monsieur Romuald JOLY, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Madame Katy HIBERT est élue secrétaire.

La société CARRIERES DU BOULONNAIS, spécialisée dans la production et la commercialisation de produits calcaires, exploite des installations de production à Ferques.

Ces installations sont approvisionnées à partir de matériaux extraits sur place, dans une carrière située à cheval sur les communes de Ferques, Leulinghen-Bernes, Leubringhen, Rinxent et Marquise.

Les activités (installations et carrière) sont autorisées par un arrêté préfectoral en date du 8 août 2008 (arrêté DAECs-PE/BIC-GM-n°2008-172) modifié par l'arrêté du 10 décembre 2012.

Une notification de cessation partielle d'activité a été faite en janvier 2021 (Procès-verbal de récolement du 25 juin 2021). Le procédé de fabrication comporte un dispositif de lavage des matériaux destiné à éviter les pertes au scalpage, dont les eaux sont traitées par floculation.

Les boues générées sont envoyées vers un bassin de stockage, dit « Repos du Lièvre » à l'Ouest de l'emprise. Les améliorations du procédé de traitement

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240130-DEL2024_02-DE

conduisent à un volume des fines plus important que prévu initialement, et la capacité d'accueil du bassin se réduit ainsi plus vite que projeté dans le dossier de demande d'autorisation. Aussi, une extension du bassin doit donc être envisagée pour gérer les boues des prochaines années d'exploitation. Le projet consiste à adosser ce futur bassin à celui existant, sur des terrains qui sont actuellement en dehors du périmètre autorisé. L'extension concerne une superficie 128 843 m², ce qui portera la surface totale à 5 231 021 m².

Le projet d'extension a fait l'objet d'une demande d'examen « au cas par cas », afin que l'autorité environnementale détermine s'il doit être soumis à évaluation environnementale. L'autorité a rendu sa décision le 2 mars 2021 et a statué sur le fait que le projet n'était pas soumis à étude d'impact.

Une enquête publique a été réalisée sur la période du 9 au 23 janvier 2024.

L'avis de la commune de Ferques est demandé sur ce projet d'extension.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet d'extension d'une carrière de calcaire pour la création d'un bassin de stockage des boues de lavage souhaité par la société Carrières du Boulonnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'extension d'une carrière de calcaire pour la création d'un bassin de stockage des boues de lavage souhaité par la société Carrières du Boulonnais.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire

D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Monsieur le commissaire enquêteur.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 31/01/2024

Publiée/Affichée le : 31/01/2024

Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
30 janvier 2024

**Délibération
n° 2024-03**

OBJET :
**Acquisition d'une
partie de la parcelle
de terrain cadastrée
AH180 situé rue
Elisée Clais auprès de
Pas-de-Calais Habitat**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le trente janvier à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-quatre janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Anne-Sophie BOUTROY (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Katy HIBERT), Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Monsieur Nicolas CALONNE) ;

Étaient absents : Monsieur Romuald JOLY, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Madame Katy HIBERT est élue secrétaire.

Afin de lutter contre la désertification médicale et permettre à ses habitants un accès facilité aux soins, la commune de Ferques souhaite construire une maison médicale.

Le site d'implantation retenu par la municipalité est un terrain situé au 32 rue Elisée Clais en lieu et place du « Local ». Mais pour permettre de mener à bien ce projet il est nécessaire que la commune acquiert du foncier supplémentaire. Pour ce faire elle s'est rapprochée des services de Pas-de-Calais Habitat, propriétaire de la parcelle de terrain voisine, cadastrée AH 180, afin d'acquérir une partie de la parcelle. Un avis des domaines sur l'évaluation vénale de la partie de terrain souhaité a été rendu. La surface évaluée représente 4862m². Le coût d'acquisition a été estimé à 130 000 € hors taxes et hors frais de notaire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- de présenter une offre d'achat de la partie de terrain concernée au Conseil d'Administration de Pas-de-Calais Habitat pour 130 000 € hors taxes et

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240130-DEL2024_03-DE

- hors frais de notaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes concernant cette acquisition ;
 - d'inscrire les crédits au chapitre 21 du Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à :

- présenter une offre d'achat de la partie de terrain concernée au Conseil d'Administration de Pas-de-Calais Habitat pour 130 000 € hors taxes et hors frais de notaire ;
- signer tous les actes concernant cette acquisition ;
- inscrire les crédits au chapitre 21 du Budget Primitif 2024.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.



Le Maire
D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration de Pas-de-Calais Habitat.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 31/01/2024

Publiée/Affichée le : 31/01/2024



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
30 janvier 2024

**Délibération
n° 2024-04**

OBJET :
**Dématérialisation de
l'affichage légal –
Autorisation de
demande de
subvention dans le
cadre de la Dotation
aux Equipements des
Territoires Ruraux
(DETR)**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le trente janvier à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-quatre janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Anne-Sophie BOUTROY (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Katy HIBERT), Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Monsieur Nicolas CALONNE) ;

Étaient absents : Monsieur Romuald JOLY, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Madame Katy HIBERT est élue secrétaire.

La commune de Ferques n'est pas concernée par la loi obligeant la dématérialisation de l'affichage légal des communes de plus de 3 500 habitants. Cependant, elle souhaite répondre aux enjeux de démocratie locale et aussi aux enjeux environnementaux en limitant l'utilisation de papier. Aujourd'hui, l'affichage légal de la Mairie de Ferques est géré via un panneau extérieur rotatif vétuste, dont la vitre est lourde.

La Mairie souhaite donc s'équiper d'un panneau d'affichage numérique extérieur. L'affichage dynamique permet de diffuser les informations de la commune et les informations légales vers les citoyens. Le lien social et le droit à l'information pour tous est garanti avec un accès facile à la consultation des documents légaux 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Cet affichage serait permis grâce à un totem tactile extérieur de 43 pouces, protégé contre le vandalisme, contre les intempéries.

Ce totem permettra l'affichage du site Internet et aussi de l'affichage réglementaire : urbanisme, état civil, démocratie locale... Ce totem sera installé sur le parvis de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240130-DEL2024_04-DE



Afin de mettre en œuvre ce projet, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
<u>Acquisition d'un totem numérique</u>	10 693.00 € HT	Etat – DETR 2024	3 207.90 € HT	30 %
		Fonds propres	7 485.10 €	70 %
TOTAL BASE ELIGIBLE HT	10 693.00 € HT	TOTAL RESSOURCES HT	10 693.00 € HT	100,00 %

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une demande subvention à l'Etat au titre de la DETR 2024 pour cette opération.

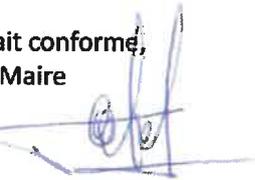
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte l'opération et les modalités de financement ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire

D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 31/01/2024

Publiée/Affichée le : 31/01/2024

 Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
30 janvier 2024

**Délibération
n° 2024-05**

OBJET :
**Programme de
renforcement de la
Défense Extérieure
Contre l'Incendie -
Demande de
subvention au titre
de la dotation
d'équipement des
territoires ruraux
(DETR) 2024**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le trente janvier à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-quatre janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Anne-Sophie BOUTROY (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Katy HIBERT), Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Monsieur Nicolas CALONNE) ;

Étaient absents : Monsieur Romuald JOLY, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Madame Katy HIBERT est élue secrétaire.

La commune de Ferques travaille à la sécurisation des risques incendie pour les habitants par un programme de renforcement de la Défense Extérieure Contre l'Incendie. En effet, suite à un diagnostic de l'existant, il apparaît que les habitations ne sont pas toutes couvertes par des poteaux ou citernes. Il a donc été décidé de mettre en place un renforcement de la Défense Incendie communale. Ces opérations ont été validées par le SDIS à travers un schéma signé le 17 octobre 2019.

L'objectif de ces travaux est la mise en sécurité des habitants par le renforcement de la couverture de la commune en système de défense incendie.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240130-DEL2024_05-DE

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux	296 464.00 € HT	DETR	77 686.00 € HT	25.00 %
Autres (honoraires)	14 280.00 € HT	Conseil Départemental	72 000.00 € HT	23.17 %
Coût total de l'opération (A)	310 744.00 € HT	Sous-total aides	149 686.00 €	48.17 %
		Fonds propres	161 058.00 € HT	51.83 %
		Sous-total	161 058.00 € HT	51.83 %
TOTAL DÉPENSES	310 744.00 € HT	TOTAL RESSOURCES	310 744.00 € HT	100.00 %

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette opération et les modalités de financement, d'approuver le plan de financement prévisionnel, de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte l'opération et les modalités de financement ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Pour extrait conforme,
Le Maire

D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 31/01/2024

Publiée/Affichée le : 31/01/2024

Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
30 janvier 2024

**Délibération
n° 2024-06**

OBJET :
**Installation d'un mur
de bloc à la salle Leo
Lagrange –
Autorisation de
demande de
subvention à
l'Agence Nationale
du Sport**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le trente janvier à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-quatre janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Anne-Sophie BOUTROY (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Katy HIBERT), Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Monsieur Nicolas CALONNE) ;

Étaient absents : Monsieur Romuald JOLY, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Madame Katy HIBERT est élue secrétaire.

La commune a pour projet d'implanter un mur de bloc à la salle Léo Lagrange. Cette idée a été portée par 2 jeunes dans le cadre de la « Bourse d'Initiative Jeunes », ce dispositif ayant pour but d'intégrer et favoriser les projets des jeunes de la commune en les responsabilisant. L'idée de cette implantation a été réfléchi pour apporter de nouveaux sports dans la commune et ainsi mixer les pratiques au sein de la salle Léo Lagrange, en effet la volonté des élus étant de diversifier l'offre de sports sur la commune et favoriser la pratique sportive.

L'escalade sportive comporte trois disciplines : la vitesse, la difficulté (encordé) et le bloc. Le bloc est une porte d'entrée facile dans le monde de l'escalade, car accessible à un large public. Les murs de bloc sont équipés de prises qui jalonnent un parcours selon un niveau choisi. En intérieur, on retombe sur d'épais tapis. Le bloc se pratique sans équipement particulier : on porte seulement des chaussons d'escalade, types de chaussures dédiées permettant une meilleure accroche sur les surfaces.

Le mur de bloc mesure 16 mètres de long, il s'intégrera donc parfaitement à l'intérieur de la salle Léo Lagrange.

Plusieurs perspectives d'utilisation sont possibles comme :

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240130-DEL2024_06-DE



- Des créneaux réservés aux habitants de la commune : enfants, adultes, seniors, en y ajoutant également des temps d'intergénérationnalité et de parentalité.
- Des créneaux réservés pour l'école sur des cours spécialement prévus pour les cycles 1 et 2. Ces créneaux pourront être organisés en lien avec les directeurs d'écoles et l'éducation nationale, encadrés par un éducateur sportif diplômé d'état.
- Des créneaux réservés pour les différents dispositifs de la collectivité : CME, CMJ et FERK'ADOS
- Une convention d'utilisation pourra également être signée avec un club affilié à la fédération.

Une subvention peut être sollicité auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'opération « 5000 terrains » pour l'installation de ce mur.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
<u>Création, montage et ouverture d'un mur de bloc</u>	64 580.00 € HT	Agence Nationale du Sport	34 790.00 €	50 %
<u>Création et montage d'une séparation entre les 2 espaces</u>	5 000 € HT	Région Hauts-de-France	13 916.00 € HT	20 %
		Sous TOTAL HT	48 706.00 € HT	70 %
		Fonds propres	20 874.00 €	30 %
		Sous TOTAL HT	20 874.00 €	70 %
TOTAL BASE ELIGIBLE HT	69 580.00 € HT	TOTAL RESSOURCES HT	69 580.00 € HT	100,00 %

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette opération et les modalités de financement, d'approuver le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte l'opération et les modalités de financement ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré en séance publique le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire

D. JOLY



Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240130-DEL2024_06-DE

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer ;
- Monsieur le Président de l'Agence Nationale du Sport.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 31/01/2024

Publiée/Affichée le : 31/01/2024



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le



ID : 062-216203299-20240130-DEL2024_06-DE





COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
30 janvier 2024

**Délibération
n° 2024-07**

OBJET :
**Installation d'un mur
de bloc à la salle Leo
Lagrange –
Autorisation de
demande de
subvention à la
Région Hauts-de-
France**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le trente janvier à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-quatre janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Anne-Sophie BOUTROY (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Katy HIBERT), Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Monsieur Nicolas CALONNE) ;

Étaient absents : Monsieur Romuald JOLY, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Madame Katy HIBERT est élue secrétaire.

La commune a pour projet d'implanter un mur de bloc à la salle Léo Lagrange. Cette idée a été portée par 2 jeunes dans le cadre de la « Bourse d'Initiative Jeunes », ce dispositif ayant pour but d'intégrer et favoriser les projets des jeunes de la commune en les responsabilisant. L'idée de cette implantation a été réfléchi pour apporter de nouveaux sports dans la commune et ainsi mixer les pratiques au sein de la salle Léo Lagrange, en effet la volonté des élus étant de diversifier l'offre de sports sur la commune et favoriser la pratique sportive.

L'escalade sportive comporte trois disciplines : la vitesse, la difficulté (encordé) et le bloc. Le bloc est une porte d'entrée facile dans le monde de l'escalade, car accessible à un large public. Les murs de bloc sont équipés de prises qui jalonnent un parcours selon un niveau choisi. En intérieur, on retombe sur d'épais tapis. Le bloc se pratique sans équipement particulier : on porte seulement des chaussons d'escalade, types de chaussures dédiées permettant une meilleure accroche sur les surfaces.

Le mur de bloc mesure 16 mètres de long, il s'intégrera donc parfaitement à l'intérieur de la salle Léo Lagrange.

Plusieurs perspectives d'utilisation sont possibles comme :

- Des créneaux réservés aux habitants de la commune : enfants, adultes, seniors, en y ajoutant également des temps d'intergénérationnalité et de parentalité.
- Des créneaux réservés pour l'école sur des cours spécialement prévus pour les cycles 1 et 2. Ces créneaux pourront être organisés en lien avec les directeurs d'écoles et l'éducation nationale, encadrés par un éducateur sportif diplômé d'état.
- Des créneaux réservés pour les différents dispositifs de la collectivité : CME, CMJ et FERK'ADOS
- Une convention d'utilisation pourra également être signée avec un club affilié à la fédération.

Une subvention peut être sollicitée auprès de la Région Hauts-de-France dans le cadre de la politique régionale d'investissement pour les équipements sportifs à rayonnement local pour l'installation de ce mur.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
<u>Création, montage et ouverture d'un mur de bloc</u>	64 580.00 € HT	Agence Nationale du Sport	34 790.00 €	50 %
<u>Création et montage d'une séparation entre les 2 espaces</u>	5 000 € HT	Région Hauts-de-France	13 916.00 € HT	20 %
		Sous TOTAL HT	48 706.00 € HT	70 %
		Fonds propres	20 874.00 €	30 %
		Sous TOTAL HT	20 874.00 €	70 %
TOTAL BASE ELIGIBLE HT	69 580.00 € HT	TOTAL RESSOURCES HT	69 580.00 € HT	100,00 %

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette opération et les modalités de financement, d'approuver le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte l'opération et les modalités de financement ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
 Le Maire


 D. JOLY

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240130-DEL2024_07-DE



Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer ;
- Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 31/01/2024

Publiée/Affichée le : 31/01/2024



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le



ID : 062-216203299-20240130-DEL2024_07-DE





COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
30 janvier 2024

**Délibération
n° 2024-08**

OBJET :
**Acquisition d'une
partie de la parcelle
de terrain cadastrée
AH 180 –
Autorisation de
demande de
subvention au**

**Département du Pas-
de-Calais dans le
cadre du FARDA**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le trente janvier à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-quatre janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Anne-Sophie BOUTROY (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Katy HIBERT), Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Monsieur Nicolas CALONNE) ;

Étaient absents : Monsieur Romuald JOLY, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Madame Katy HIBERT est élue secrétaire.

Afin de lutter contre la désertification médicale et permettre à ses habitants un accès facilité aux soins, la commune de Ferques souhaite construire une maison médicale.

Le site d'implantation retenu par la municipalité est un terrain situé au 32 rue Elisée Clais en lieu et place du « Local ». Mais pour permettre de mener à bien ce projet il est nécessaire que la commune acquiert du foncier supplémentaire. Pour ce faire elle s'est rapprochée des services de Pas-de-Calais Habitat, propriétaire de la parcelle de terrain voisine, cadastrée AH 180, afin d'acquérir une partie de la parcelle. Un avis des domaines sur l'évaluation vénale de la partie de terrain souhaité a été rendu. La surface évaluée représente 4862m². Le coût d'acquisition a été estimé à 130 000 € hors taxes et hors frais de notaire.

Une subvention peut être sollicitée auprès Département du Pas-de-Calais dans le cadre du FARDA « Projets structurants et patrimoniaux communaux » pour l'acquisition de ce terrain.

Le plan de financement est le suivant :

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240130-DEL2024_08-DE

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
<u>Acquisition d'une partie de terrain cadastrée AH 180 d'une surface de 4862 m²</u>	130 000.00 € HT	Département du Pas-de-Calais – FARDA « Projets structurants et patrimoniaux communaux »	39 000.00 €	30 %
		Sous TOTAL HT	39 000.00 € HT	30 %
		Fonds propres	91 000.00 €	
		Sous TOTAL HT	91 000.00 €	70 %
TOTAL BASE ELIGIBLE HT	130 000.00 € HT	TOTAL RESSOURCES HT	130 000.00 € HT	100,00 %

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette opération et les modalités de financement, d'approuver le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

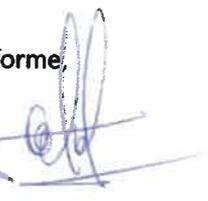
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte l'opération et les modalités de financement ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire

D. JOLY

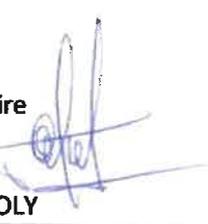
Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 31/01/2024

Publiée/Affichée le : 31/01/2024

Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
30 janvier 2024

**Délibération
n° 2024-09**

OBJET :
**Contrat
d'Engagement
Educatif –
Modification de la
grille de salaire des
animateurs.**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le trente janvier à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-quatre janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Anne-Sophie BOUTROY (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Katy HIBERT), Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Monsieur Nicolas CALONNE) ;

Étaient absents : Monsieur Romuald JOLY, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Madame Katy HIBERT est élue secrétaire.

Le 22 novembre 2021 le Conseil Municipal a autorisé la création de postes et le recrutement d'animateurs sous la forme de contrats d'engagement éducatif. Une grille de salaire a ainsi été adoptée. Compte-tenu de l'évolution du coût de la vie il est proposé au Conseil Municipal de modifier la grille de salaires adoptée en 2021.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal la rémunération suivante :

STATUT	FORMATION	FORFAIT JOUR
Animateur non diplômé	Sans formation	40€ / jour
Animateur stagiaire BAFA	Formation BAFA en cours	50€ / jour
Animateur titulaire BAFA	Titulaire BAFA ou équivalent	60 € / jour
Directeur Adjoint	Titulaire BAFA et/ou BAFAE Equivalence BAFA ou BAFAE	90 € / jour
Directeur	Titulaire et/ou stagiaire BAFAE. Equivalence BAFAE	120 € / jour

En supplément des jours de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs, il

est proposé d'accorder aux animateurs :

- 4 jours supplémentaires de forfait correspondant à la préparation, au bilan des ACM et à l'organisation du forum famille pour les vacances d'été. Et d'ajouter 1 jour supplémentaire pour les animateurs qui effectuent les 2 sessions d'été.
- 2 jours supplémentaires de forfait correspondant à la préparation et au bilan des ACM pour les accueils de loisirs des petites vacances (février, printemps et automne) et pour les séjours de vacances.

Par ailleurs, viennent s'ajouter à la base forfaitaire, pour les animateurs les primes ci-dessous :

Nuitée (nuit complète en présence des enfants) Pour l'ensemble des ACM	30 € / nuitée effectuée
Veillée (Activité jusque maximum 23h00) Uniquement dans le cadre de l'ASLH.	15 € / veillée effectuée
Surveillant Baignade (Nommé par recrutement pour par le DSEJ)	15 € / jour de baignade surveillée
Animateur référent (Nommé par recrutement ou par le DSEJ)	10 € / jour effectué
Cantine (Animateur sur la pause méridienne) Uniquement dans le cadre de l'ALSH	5 € / cantine effectuée
Garderie (Animateur qui encadre l'accueil de 8h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h00)	5 € / jour de garderie effectuée
Titulaire PSC1 Pour l'ensemble des ACM.	2 € / jour de présence

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la nouvelle grille de salaire des animateurs embauchés sous Contrat d'engagement éducatif.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire
D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la Responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 31/01/2024
Publiée/Affichée le : 31/01/2024

Le Maire
Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
30 janvier 2024

**Délibération
n° 2024-10**

OBJET :
**Fonds Publics et
Territoires –
Autorisation de
demande de
subvention à la
Caisse d'Allocations
Familiales**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le trente janvier à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-quatre janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Anne-Sophie BOUTROY (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Katy HIBERT), Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Monsieur Nicolas CALONNE) ;

Étaient absents : Monsieur Romuald JOLY, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Madame Katy HIBERT est élue secrétaire.

La Caisse d'Allocations Familiales a lancé un appel à projets dans le cadre de Fonds et Publics et Territoires.

Le « Fonds Publics & Territoires – Axe Jeunesse » sur le territoire du Pas-de-Calais répond à des besoins non couverts et permet de financer des actions spécifiques que les prestations de service ne peuvent prendre en compte.

Il est complémentaire à la politique d'aides aux partenaires menée par la Caf du Pas-de-Calais dans son règlement intérieur et aux politiques jeunesse menées par les autres partenaires institutionnels.

Il constitue un véritable levier d'innovation, d'expérimentation et d'évaluation qui nourrit la réflexion de la Caisse d'Allocations Familiales sur l'évolution de sa politique locale à conduire, en matière de jeunesse.

Les projets proposés doivent s'inscrire dans les axes suivants :

- Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun ;
- Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes ;

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240130-DEL2024_10-DE



- Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques ;
- Appui aux démarches innovantes.

Plusieurs actions peuvent être proposées par une même structure. Dans ce cadre, la Mairie de Ferques souhaite déposer des dossiers pour 6 actions :

1. La Bourse Initiatives Jeunes qui reprend les vacances en autonomie et l'accompagnement des projets des jeunes ;
2. Le handicap, avec un accompagnement financier pour l'accueil et l'inclusion des jeunes en situation de handicap ;
3. Le graff par la citoyenneté ;
4. La création d'une web radio ;
5. L'équipement Promeneur du Net ;
6. Le projet sport parentalité/ intergénérationnel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la CAF dans le cadre de Fonds Publics et Territoires et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la CAF dans le cadre de Fonds Publics et Territoires ainsi qu'à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la Présidente du Conseil d'Administration de la CAF du Pas-de-Calais.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 31/01/2024

Publiée/Affichée le : 31/01/2024



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
30 janvier 2024

**Délibération
n° 2024-11**

OBJET :
Création du « permis
citoyen »

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le trente janvier à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-quatre janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Anne-Sophie BOUTROY (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Katy HIBERT), Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Monsieur Nicolas CALONNE) ;

Étaient absents : Monsieur Romuald JOLY, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Madame Katy HIBERT est élue secrétaire.

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable de la mobilité, tant pour l'emploi et l'insertion, que pour la formation et les loisirs des jeunes. Son obtention contribue également à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans. Néanmoins, il nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles ou tous les publics. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la commune de Ferques souhaite mettre en place le dispositif « permis citoyen ».

Organisé en partenariat avec le Département du Pas-de-Calais et 2 auto-écoles, le jeune devra répondre à certaines conditions. Il devra en effet s'investir dans un programme citoyen et se présenter devant un jury pour motiver son intégration au dispositif.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Motiver son dossier ;
- Être âgé de 15 à 25 ans ;
- Habiter Ferques ou que l'un des deux représentants légaux habite à Ferques (pour les mineurs) ;



- Passer devant un jury composé d'un représentant:

- Du service jeunesse,
- D'élus à la mairie de Ferques,
- Du Conseil Départemental ;

- Réaliser un engagement citoyen de 35 heures auprès d'une association du Pas-de-Calais ;

- S'inscrire dans une des 2 auto-écoles partenaires : auto-école Hélène ou auto-école des 2 Caps ;

- Fournir un justificatif à l'obtention du code de la route et à l'obtention du permis de conduire, de la conduite accompagnée ou du permis supervisé ;

- Avoir un compte courant à son nom propre pour les mineurs et les majeurs ;

- Respecter le délai fixé.

Le dispositif intègre un financement de la mairie à hauteur de 300€.

Ce montant est à déduire du forfait du permis de conduire ou de la conduite accompagnée ou du permis supervisé.

Ce financement de la mairie est versé directement à l'auto-école en 2 fois :

- Premier versement de 150€ à l'obtention du code de la route. Le jeune s'engage à nous fournir un justificatif de celui-ci.
- Deuxième versement de 150€ à l'obtention du permis de conduire ou de la conduite accompagnée ou du permis supervisé. Le jeune s'engage à nous fournir un justificatif de celui-ci.

Cette aide viendra en complément de l'aide de 400 € versée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en place du « permis citoyen » et d'adopter le règlement annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la création du « permis citoyen »

ADOpte le règlement annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-sur-Mer.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240130-DEL2024_11-DE



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 31/01/2024

Publiée/Affichée le : 31/01/2024



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



MAIRIE DE FERQUES
31, rue Elisée Clais – 62250 FERQUES
SERVICE ENFANCE - JEUNESSE

Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le
ID : 062-216203299-20240130-DEL2024_11-DE



REGLEMENT INTERIEUR JEUNE PERMIS CITOYEN

Préambule :

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement du dispositif le « permis citoyen ».

Le dispositif du « permis citoyen » mis en place par la mairie de Ferques qui délègue cette mission au service Jeunesse a plusieurs partenaires : le conseil départemental, l'auto-école Hélène et l'auto-école des 2 Caps.

Un accompagnement par le service Jeunesse sera apporté à tous les jeunes souhaitant intégrer le dispositif du « permis citoyen ».

Article 1 : Dispositif

Le dispositif du « permis citoyen » est mis en place par la commune de Ferques par le biais du service Jeunesse dans le but d'accompagner le jeune dans ses démarches mais également de lui apporter une aide financière pour le financement de son permis de conduire, de sa conduite accompagnée ou de son permis supervisé.

Le jeune devra répondre à certaines conditions énoncées à l'article 2 du règlement.

Le jeune devra s'investir dans un programme citoyen et se présenter devant un jury pour motiver son intégration au dispositif du service Jeunesse.

Article 2 : Conditions

Les conditions pour intégrer le dispositif sont les suivantes :

- Motiver son dossier ;
- Être âgé entre 15 et 25 ans ;
- Résider à Ferques ;
- Passer devant un jury composé d'un représentant:
 - Du service jeunesse,
 - D'élus à la mairie de Ferques,
 - Du Conseil Départemental ;
- Réaliser un engagement citoyen de 35 heures auprès d'une association du Pas-de-Calais ;
- S'inscrire dans une des 2 auto-écoles partenaires :
 - Auto-école Hélène,
 - Auto-école des 2 Caps ;
- Fournir un justificatif au service Jeunesse à l'obtention du code de la route et à l'obtention du permis de conduire, de la conduite accompagnée ou du permis supervisé ;
- Avoir un compte courant à son nom propre pour les mineurs et les majeurs ;
- Respecter le délai fixé.



Article 3 : Financement

Le dispositif intègre un financement de la mairie à hauteur de 300€.

Ce montant est à déduire du forfait du permis de conduire ou de la conduite accompagnée ou du permis supervisé.

Ce financement de la mairie est versé directement à l'auto-école en 2 fois :

- Premier versement de 150€ à l'obtention du code de la route. Le jeune s'engage à nous fournir un justificatif de celui-ci.
- Deuxième versement de 150€ à l'obtention du permis de conduire ou de la conduite accompagnée ou du permis supervisé. Le jeune s'engage à nous fournir un justificatif de celui-ci.

Le dispositif intègre également un financement du Conseil Départemental à hauteur de 400€.

Ce montant est versé directement au jeune en 1 fois par le Conseil Départemental :

- Après réalisation de 35 heures de bénévolat dans une association
- Envoie du document de fin de mission citoyenne

Le reste à charge pour le jeune correspond au coût du permis en retirant la subvention de la mairie et du conseil départemental

Article 4 : Engagement

La mairie a la volonté d'encourager et d'accompagner les jeunes dans leur démarche. C'est pour cela qu'elle a décidé de mettre en place le dispositif du « Permis citoyen » qui vise à aider le financement de la mobilité des jeunes.

La subvention ne pourra dépasser 300€ par jeune.

Article 5 : Conseil Départemental

Le Conseil Départemental a décidé d'encourager les jeunes à s'engager dans le monde associatif. En contrepartie de cet engagement citoyen (bénévolat) d'une durée de 35 heures dans une association du Pas-de-Calais, les jeunes peuvent percevoir une aide de 400€ pour financer leur permis, leur conduite accompagnée ou leur permis supervisé.

Une **bonification de 200 €** peut être accordée aux jeunes en situation de handicap si la mobilisation d'un financement par la maison départementale des personnes handicapées n'est pas possible.

Vous recevrez par virement sur votre compte bancaire ou postal un **versement de 400 € (600 € pour les jeunes en situation de handicap)** après la réalisation des 35 h de bénévolat et à réception de l'attestation de fin de mission d'engagement citoyen. Celle-ci sera transmise par mail au moment de l'acceptation de votre dossier.

Article 6 : Auto-école partenaire

Les auto-écoles partenaire sont :

- Auto-école Hélène, 244 Rue Jean Jaurès, 62250 MARQUISE
- Auto-école des 2 Caps, Le Guindal, 62250 MARQUISE



Le jeune choisira l'une des deux auto-écoles partenaires pour commencer de son dossier par le jury.

Une convention sera signée entre la mairie, l'auto-école choisie et le jeune.

Une communication et un échange entre le service jeunesse et les auto-écoles partenaires aura lieu régulièrement pour le suivi des jeunes ayant intégré le dispositif.

Article 7 : Engagement citoyen (bénévolat)

Un engagement citoyen de 35h00 est demandé à chaque jeune souhaitant intégrer le dispositif du « Permis citoyen » dans une association du Pas-de-Calais.

L'engagement citoyen que le jeune effectuera devra être préalablement accepté par le département pour ouvrir droit à l'aide, via la demande réalisée sur le site www.jeunesdu62.fr

L'engagement citoyen ne doit pas être débuté avant la validation du Département.

Le jeune devra faire compléter et signer par l'association avec laquelle il aura décidé de faire son engagement citoyen, la convention d'engagement à retourner au département pour la validation de son dossier et l'ouverture de ses droits. Il devra également fournir une photocopie de cette convention d'engagement au service Jeunesse pour son suivi de dossier.

Cet engagement citoyen de 35h doit être réalisé dans les 3 mois.

Un bilan de l'engagement citoyen du jeune sera fait avec le service jeunesse à la fin de celui-ci.

Article 8 : Sanction

En cas d'interruption avant l'obtention du code de la route, le jeune ne se verra pas attribuer l'aide de la mairie et s'engage donc à régler par lui-même les frais engagés à l'auto-école partenaire.

En cas d'interruption avant l'obtention du permis de conduire ou de la conduite accompagnée, le jeune ne se verra pas attribuer l'aide de la mairie et s'engage donc à régler par lui-même les frais engagés à l'auto-école partenaire.

En cas d'insulte et/ou de violence, le jeune ne se verra pas attribuer d'aide de la mairie et s'engage donc à régler par lui-même les frais engagés à l'auto-école.

Article 9 : Echec

En cas d'échec, le jeune ne se verra pas attribué d'aide complémentaire que celle prévu à l'origine.

Les frais supplémentaires tels que :

- Réinscription au permis ou à la conduite accompagnée,
- aux heures de conduites supplémentaires,

sont à la charge du jeune.

Article 10 : Engagement

Tout jeune intégrant le dispositif du « Permis citoyen » s'engage à respecter les règles et consignes de celui-ci et à aller au bout du programme.

Le jeune s'engage à ne pas dépasser le délai de l'année 2024 pour passer l'intégralité de son permis de conduire, de sa conduite accompagnée ou du permis supervisé.



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
30 janvier 2024

**Délibération
n° 2024-12**

OBJET :
**Règlement des
Accueils de Loisirs
Sans Hébergement -
Modification**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le trente janvier à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-quatre janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE; Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Anne-Sophie BOUTROY (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Katy HIBERT), Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Monsieur Nicolas CALONNE) ;

Étaient absents : Monsieur Romuald JOLY, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Madame Katy HIBERT est élue secrétaire.

Il est proposé au vote des élus la modification du règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement suite à la mise en place du PASS JEUNES.

Ce dispositif est destiné aux jeunes à partir de la 3ème. Les jeunes doivent adhérer au PASS JEUNES pour profiter d'activités gratuites et d'autres activités à tarif réduit.

Le tarif est précisé ci-dessous :

PASS JEUNES (Valable 1 an)				
Situation familiale	Habitant de Ferques et Landrethun-le-Nord		Habitant extérieur	
	QF ≤ 950	QF ≥ 950 et non alloc.	QF ≤ 950	QF ≥ 950 et non alloc.
1 enfant	50.00 €	55.00 €	100.00 €	110.00 €
2 enfants	95.00 €	105.00 €	195.00 €	215.00 €
Enfant supp.	45.00 €	50.00 €	95.00 €	10.00 €

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240130-DEL2024_12-DE



Les horaires sont fixés selon les activités proposées, sur inscription. Pour les activités payantes, il est OBLIGATOIRE de régler avant l'activité.

Le jeune s'inscrit sur l'activité de son choix parmi les activités proposées sur le planning, qui indiquera les activités payantes ainsi que leurs tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement intégrant le PASS JEUNES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la modification du règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance publique le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire

D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 31/01/2024

Publiée/Affichée le : 31/01/2024

Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240130-DEL2024_12-DE



SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE



PREAMBULE :

Les communes de Ferques et de Landrethun-Le-Nord mutualisent leurs accueils de loisirs extrascolaire.

Le présent règlement de fonctionnement est établi afin d'accueillir au mieux les enfants sur l'accueil de loisirs mutualisé. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propres aux structures, complémentaires avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif, à la protection des mineurs et aux transports.

La commune de Landrethun-Le-Nord et la commune de Ferques par le biais du Service Enfance-Jeunesse proposent un service d'accueil de mineurs ouvert à tous uniquement sur inscription. L'acceptation de ce règlement intérieur est obligatoire pour en bénéficier.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

Chaque temps d'accueil est une entité éducative qui fait l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Le Service Enfance Jeunesse est missionné par les communes de Ferques et de Landrethun-Le-Nord et sous l'autorité du SDJES pour l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.). L'accueil de loisirs extrascolaire mutualisé est ouvert pendant toutes les vacances scolaires de la zone B sauf durant les vacances de Noël.

Le goûter **est fourni à tous les enfants inscrits à l'accueil de loisirs.**

L'accueil de loisirs extrascolaire est composé de plusieurs pôles :

- Le pôle 3-6 ans (situé à la maternelle « Le petit prince » de Landrethun-Le-Nord) ;
- Le pôle 7-10 ans (situé au pôle intergénérationnel Emile Petit de Landrethun-Le-Nord) ;
- Le pôle 11-17 ans (situé à l'école Jules Ferry de Ferques) ;

ARTICLE 1-1 : POLE MATERNELLE ET POLE ELEMENTAIRE

Noms des différents groupes :

- Les 3-4 ans : Les Pitchouns
- Les 5-6 ans : Les Loulous
- Les 7-8 ans : Les Margats
- Les 9-10 ans : Les Tchots Gamins

Journée type :

HORAIRE	LUNDI à VENDREDI	LIEUX	
		PÔLE 3-6 ANS	PÔLE 7-10 ANS
8H-9H	GARDERIE	POLE INTERGENERATIONNEL EMILE PETIT LANDRETHUN-LE-NORD	
9H-10H	ACCUEIL ECHELONNE	ECOLE MATERNELLE « LES PETITS PRINCES » LANDRETHUN-LE-NORD	POLE INTERGENERATIONNEL EMILE PETIT LANDRETHUN-LE-NORD
10H-12H	ACTIVITES	POLE INTERGENERATIONNEL EMILE PETIT LANDRETHUN-LE-NORD	
12H-13H30	REPAS	POLE INTERGENERATIONNEL EMILE PETIT LANDRETHUN-LE-NORD	
13H30-17H	ACTIVITES	ECOLE MATERNELLE « LES PETITS PRINCES » LANDRETHUN-LE-NORD	POLE INTERGENERATIONNEL EMILE PETIT LANDRETHUN-LE-NORD
17H-18H	GARDERIE	POLE INTERGENERATIONNEL EMILE PETIT LANDRETHUN-LE-NORD	

L'accueil de loisirs se déroule de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Un accueil échelonné est proposé chaque jour d'ouverture (sauf sortie exceptionnelle) le matin de 9h à 10h.

Les familles peuvent amener leur enfant directement à l'école maternelle « le petit prince » durant l'horaire cité au-dessus.

Une restauration est proposée chaque jour d'ouverture le midi de 12h à 13h30.

Les familles ont la possibilité de réserver la cantine via le logiciel de réservation la veille avant 10h. La cantine est facturée en supplément de l'ALSH.

Une garderie est proposée chaque jour d'ouverture le matin de 8h à 9h et le soir de 17h à 18h.

Les familles ont la possibilité de réserver la garderie via le logiciel de réservation la veille avant 10h. La garderie est facturée en supplément de l'ALSH.

Une navette est proposée chaque jour d'ouverture le matin et le soir entre Ferques, le hameau d'Elinghen et Landrethun-Le-Nord.

L'inscription à la navette est **OBLIGATOIRE**.

Les familles pourront en profiter après signification auprès du service enfance-jeunesse comme suit :

	LIEUX	HORAIRE
MATIN	Elinghen > Landrethun-Le-Nord	8h30
	Ferques > Landrethun-Le-Nord	8h45
	Ferques > Landrethun-Le-Nord	2 ^{ème} navette si besoin
APRES-MIDI	Landrethun-Le-Nord > Ferques	16h45
	Landrethun-Le-Nord > Ferques	17h
	Landrethun-Le-Nord > Elinghen	17h15

ARTICLE 1-2 : POLE ADOS

Noms des différents groupes :

- A partir de la 6^{ème} : Les Zouaves
- A partir de la 3^{ème} : Les Tuches (pass jeunes) → cf ARTICLE 1-3 : PASS JEUNES

Journée type :

HORAIRE	LUNDI à VENDREDI	LIEUX
LES ZOUAVES		
8H-9H	GARDERIE	ECOLE MATERNELLE « LE PETIT PRINCE » LANDRETHUN-LE-NORD
9H-10H	ACCUEIL ECHELONNE	ECOLE JULES FERRY FERQUES (ELINGHEN)
10H-12H	ACTIVITES	
12H-13H30	REPAS	POLE INTERGENERATIONNEL EMILE PETIT LANDRETHUN-LE-NORD
13H30-18H	ACTIVITES	ECOLE JULES FERRY FERQUES (ELINGHEN)

L'accueil de loisirs se déroule de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.

Un accueil échelonné est proposé chaque jour d'ouverture (sauf sortie exceptionnelle) le matin de 9h à 10h.

Les familles peuvent amener leur enfant directement à l'école Jules Ferry durant l'horaire cité au-dessus.

Une restauration est proposée chaque jour d'ouverture le midi de 12h à 13h30.

Les familles ont la possibilité de réserver la cantine via le logiciel de réservation la veille avant 10h. La cantine est facturée en supplément de l'ALSH.

Une garderie est proposée chaque jour d'ouverture le matin de 8h à 9h.

Les familles ont la possibilité de réserver la garderie via le logiciel de réservation la veille avant 10h. La garderie est facturée en supplément de l'ALSH.

Une navette est proposée chaque jour d'ouverture le matin uniquement entre Ferques, le hameau d'Elinghen et Landrethun-Le-Nord. Et une navette est organisée le midi **pour les enfants qui mangent à la cantine.**

Les familles pourront en profiter après signification auprès du service enfance-jeunesse, comme suit :

	LIEUX	HORAIRE
MATIN	Ferques > Landrethun-Le-Nord	8h45
	Landrethun-Le-Nord > Elinghen	9h
SOIR	Elinghen > Landrethun > Ferques	18h

ARTICLE 1-3 : PASS JEUNES (à partir de la 3^{ème})

Ce dispositif est destiné aux jeunes à partir de la 3^{ème}.

Les jeunes doivent adhérer au pass jeunes pour profiter d'activités gratuites et d'autres activités à tarif réduit.

Le pass jeunes demande une adhésion dont le tarif est précisé ci-dessous :

PASS JEUNES – VALABLE 1 AN				
SITUATION FAMILIALE	Habitants Ferques et Landrethun-Le-Nord		Extérieurs	
	QF ≤ 950	QF ≥ 950 et non alloc.	QF ≤ 950	QF ≥ 950 et non alloc.
1 ENFANT	50	55	100	110
2 ENFANTS	95	105	195	215
ENFANT SUPP	45	50	95	105

Les horaires sont fixés selon les activités proposées, sur inscription.

Pour les activités payantes, il est OBLIGATOIRE de régler avant l'activité.

Le jeune s'inscrit sur l'activité de son choix parmi les activités proposées sur le planning, qui vous indiquera les activités payantes ainsi que leurs tarifs.

ARTICLE 1-4 : SEJOURS COURTS

Des séjours courts aussi appelés « mini-camps » sont organisés durant l'été : l'un en juillet et l'autre en août.

Les différents groupes partent à différents moments (de 1 à 4 nuits)

Les séjours courts sont organisés dans les Hauts-de-France, les régions limitrophes et pays limitrophes.

ARTICLE 2 : ADMINISTRATIF

ARTICLE 2-1 : DOSSIER ADMINISTRATIF

Dossier papier :

Le dossier papier est composé d'un dossier famille, d'une fiche sanitaire et d'une sortie de territoire pour chaque enfant de la famille.

Ces documents sont disponibles en Mairie courant décembre et sont valables pour l'année civile.

Ils serviront pour l'ensemble des ACM. Ils doivent être remis en mairie avant l'utilisation d'un des services enfance-jeunesse. Sans ces documents, aucun enfant ne pourra être accueilli.

Dossier informatique :

Pour une 1^{ère} inscription, un code vous sera envoyé par mail pour vous connecter sur le site et faire toutes les démarches en ligne.

ARTICLE 2-2 : TARIFICATION

Les tarifs sont disponibles en mairie auprès du Service Enfance - Jeunesse.

Les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial et de votre lieu de résidence. En l'absence de quotient familial à jour ou connu, le tarif maximal vous sera appliqué.

ARTICLE 2-3 : INSCRIPTIONS/RESERVATIONS

Les inscriptions se font sur des journées prédéfinies et communiquées via les moyens de communication du Service Enfance-Jeunesse.

Les inscriptions se font uniquement sur rendez-vous donné par le directeur du Service Enfance-Jeunesse.

Les réservations de cantine et de garderie se font au plus tard la veille avant 10h par le biais de l'application E-ticket ou directement en mairie (**ATTENTION** : pour le lundi, la réservation doit se faire le vendredi avant 10h / **ATTENTION** également aux jours fériés).

ARTICLE 2-4 : FACTURATION ET MOYENS DE PAIEMENT

La facturation de l'accueil de loisirs se fait auprès du Service Enfance - Jeunesse. En ce qui concerne la garderie et la cantine cela peut se faire via le logiciel de réservation ou directement auprès du service.

Pour un règlement sur le logiciel, uniquement la carte bleue (CB) est acceptée.

Pour un règlement directement auprès du Service Enfance-Jeunesse, les moyens de paiement acceptés sont la CB, l'espèce et les chèques.

En cas d'absence pour raison médicale ou en cas d'évènement familial grave, un certificat médical ou un justificatif attestant l'évènement grave, doit être remis le plus rapidement possible pour que l'avoir soit délivré.

En cas d'absence non justifiée, aucun avoir ne sera délivré.

ATTENTION ! Aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 2-5 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

L'organisation des accueils et des activités relève de la responsabilité de la mairie dans le respect de la législation en vigueur éditée par le SDJES (*Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports*)

Nos accueils de loisirs et leurs activités sont assurés par l'organisateur auprès de SMACL Assurances. L'enfant n'est sous la responsabilité de l'accueil de loisirs qu'après avoir été confié à un animateur ou à un adjoint ou au directeur.

Tous les enfants accueillis dans nos ACM doivent justifier d'une attestation de responsabilité civile en cours de validité, sous le régime de leurs parents ou de la personne qui en est responsable, pour dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique d'activités. **Tout manquement serait un motif de refus d'accueil au sein de nos ACM.**

L'enfant ne sera confié pour son départ qu'aux parents ou aux personnes nommément désignées sur la fiche sanitaire et/ou le dossier.

ATTENTION ! Toute personne non nommée sur la fiche sanitaire et/ou le dossier ne pourra reprendre l'enfant SAUF si un mail ou un écrit a été remis par les parents en amont de la venue de cette tierce personne (cette personne nommée doit **IMPERATIVEMENT** venir avec une pièce d'identité).

En cas de séparation ou de divorce, le parent responsable devra préciser par un écrit si le personnel peut confier l'enfant à l'autre parent.

Un enfant de - de 6 ans ne peut pas repartir seul de l'ACM ou à la descente de la navette.

Pour les fratries, les enfants de moins de 11 ans ne pourront pas reprendre leur(s) frères/sœurs pour repartir seul. Le(s) enfant(s) ayant l'âge (11ans et +) de reprendre leur(s) frères/sœurs devront être stipulés dans le dossier famille ainsi que sur la fiche sanitaire.

ATTENTION ! Si personne ne vient pas rechercher l'enfant, un avertissement sera transmis à la famille. En cas de récurrence, le maire peut prendre toutes mesures conservatoires concernant l'enfant.

Pour les enfants de 6 ans et plus pouvant repartir seul de l'ACM ou à la descente de la navette, cela devra être inscrit sur le dossier famille ainsi que sur la fiche sanitaire. **ATTENTION !** Si l'enfant de 6 ans et plus n'est pas autorisé à repartir seul et que personne ne vient rechercher l'enfant, un avertissement sera transmis à la famille. En cas de récurrence, le maire peut prendre toutes mesures conservatoires concernant l'enfant.

ARTICLE 3 : VIE COLLECTIVE

ARTICLE 3-1 : VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Il est **INTERDIT** d'apporter jouets, objets de valeurs, bijoux et argent.

Tout objet considéré comme **dangereux ou interdit** pourra être confisqué immédiatement par l'adulte responsable.

En aucun cas, le Service Enfance-Jeunesse ne peut être tenu responsable de la perte, de l'échange, du vol ou de la dégradation d'un vêtement ou d'un objet personnel. L'enfant reste seul responsable de ses affaires. L'équipe ne pourra se voir confier un objet ou un vêtement au cours de la journée.

Les vêtements oubliés sont tenus à la disposition des familles à l'accueil de loisirs. Passé un délai de 2 mois, les vêtements sont remis à un organisme caritatif.

La famille doit prévoir pour son enfant des vêtements adaptés à la saison et aux activités (casquette, chapeau ou bonnet, manteau chaud selon la saison, basket ou tenues de sports) suivant les consignes indiquées sur le programme.

Chaque jour, les enfants doivent apporter un contenant (gourde ou bouteille) avec de l'eau. Pendant les temps d'activités, l'utilisation de téléphone portable est **strictement** interdite.

ARTICLE 3-2 : SANTE ET URGENCES

Un enfant malade (hors maladie chronique) ne doit pas fréquenter les structures. En cas d'incident bénin (coup ou choc léger, écorchures ...), l'enfant est pris en charge par un animateur. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie. Les représentants légaux sont informés le soir lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

En cas de maladie ou d'incident notable (mal de tête ou de ventre, fièvre ...), les représentants légaux sont immédiatement avertis. L'enfant est isolé sous le regard attentif et bienveillant d'un adulte de l'équipe d'encadrement dans l'attente qu'une personne habilitée vienne chercher l'enfant dans un délai raisonnable en vue d'une éventuelle consultation médicale. Selon l'évolution de l'état de l'enfant et le délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par le directeur ou son adjoint d'appeler les secours d'urgence, tout en informant la famille.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement.

ARTICLE 3-3 : HANDICAP

Chaque enfant en situation de handicap se doit d'être accueilli tant que toutes les conditions sont réunies pour un accueil adapté.

Les familles sont invitées à prendre contact avec le directeur du service enfance jeunesse afin de travailler l'accueil de l'enfant et d'anticiper les besoins.

Le service enfance jeunesse se réserve le droit de faire appel à l'association « gamins exceptionnels » afin d'établir un premier contact et d'assurer un suivi de l'enfant accueilli.

ARTICLE 3-4 : PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Les Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I.) mis en place sont étudiés soigneusement en présence d'au moins un représentant légal et du directeur et/ou de son adjoint. La présence de l'enfant et/ou de l'équipe d'animation au complet est nécessaire selon les cas.

ARTICLE 3-5 : PROTOCOLE SANITAIRE

Nous nous engageons à respecter le protocole sanitaire en vigueur.

ARTICLE 4 : LA COMMUNICATION

ARTICLE 4-1 : DROIT A L'IMAGE ET RGPD

Un encart vous demandant l'autorisation de prise de vue de votre ou vos enfants est inséré dans le dossier d'inscription dossier famille. Veillez à le lire et le remplir correctement.

Le Règlement Général de la Protection des Données (**RGPD**) est une évolution de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi Informatique et Libertés », afin de l'actualiser mais surtout, d'établir un socle commun européen. Il est appliqué dans tous les pays membres de l'Union Européenne. Il s'applique à tous les organismes, publics comme privés, qui traitent des données personnelles, que ce soit informatiquement ou sur papier. Il vise à créer un cadre de confiance et renforcer les droits des usagers quant à l'utilisation de leurs données à caractère personnel.

ARTICLE 4-2 : RESEAUX SOCIAUX

FACEBOOK

Nous avons mis en place une page Facebook afin de passer les informations sur le Service Enfance-Jeunesse.

Elle nous permet également de faire des publications sur les sorties et sur les activités réalisées par vos enfants.

Vous pouvez nous retrouver en tapant sur Facebook : Mairie de Ferques – Service Enfance Jeunesse

INSTAGRAM

Nous avons mis en place un compte Instagram dans le but de publier des photos de vos enfants en sortie et/ou en activité.

Vous pouvez nous retrouver sur Instagram en tapant : enfance_jeunesse_ferques.

SNAPCHAT

Nous avons mis en place un compte Snapchat dans le but de publier des photos des enfants et des jeunes sur le vif.

Notre flash code Snapchat est :



ARTICLE 4-3 : MAILING-LIST

Une « mailing-list » est créée avec les adresses de tous les parents s'inscrivant au Service Enfance-Jeunesse.

Elle permet à toutes les familles de recevoir l'actualité du service Enfance-Jeunesse par mail.

ARTICLE 4-4 : SITE INTERNET

Le site de la mairie de Ferques, nous permet de communiquer sur les actions du Service Enfance-Jeunesse.

Vous pouvez également y retrouver les plannings d'activité des accueils de loisirs.

Le site internet est le suivant : <https://www.ferques.fr/>

ARTICLE 4-5 : NOUS CONTACTER

La ligne téléphonique du service est **03 21 10 23 74**. Ce numéro doit être utilisé **UNIQUEMENT** durant les horaires de la mairie (8h30/12h-13h30/17h).

Le numéro de portable où joindre l'accueil de loisirs est le **06 49 31 61 60**. Ce numéro doit être utilisé **UNIQUEMENT** durant les horaires de l'accueil de loisirs (8h-18h). Seuls les appels sont autorisés.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240130-DEL2024_12-DE



Vous pouvez également nous contacter par mail :

Jérôme HALLER, Responsable Enfance-Jeunesse → enfance-jeunesse@ferques.fr

Julia COURQUIN, Coordinatrice Enfance → enfance@ferques.fr

Mélodie NICOCIA, Coordinatrice Jeunesse → jeunesse@ferques.fr

ARTICLE 5 : LA VIE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a été adopté par délibération N° 2023-27 du Conseil Municipal de Ferques en date du 09/06/2023 et par délibération N° DL_2023_026 du Conseil Municipal de Landrethun-Le-Nord en date du 09/06/2023

Ce règlement de fonctionnement est transmis à toutes les familles dont les enfants sont inscrits au Service Enfance-Jeunesse.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Chaque famille et chaque enfant inscrit s'engage à respecter ce règlement intérieur qui sera rigoureusement appliqué par l'équipe d'encadrement et le service enfance-jeunesse.



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
30 janvier 2024

**Délibération
n° 2024-13**

OBJET :
**Contrat Local
d'Accompagnement
à la Scolarité –
Autorisation de
signature de
subvention avec la
Caisse d'Allocations
Familiales**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le trente janvier à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-quatre janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Anne-Sophie BOUTROY (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Katy HIBERT), Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Monsieur Nicolas CALONNE) ;

Étaient absents : Monsieur Romuald JOLY, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Madame Katy HIBERT est élue secrétaire.

Créé en 1996, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la Terminale. Il est financé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les C.L.A.S. ont pour objectif :

- d'aider les enfants à acquérir des méthodes de travail, de faciliter leur accès au savoir et à la culture, de promouvoir leur apprentissage à la citoyenneté, de valoriser les acquis afin de renforcer leur autonomie,
- de soutenir les parents dans le suivi scolaire de leur(s) enfants(s),
- de favoriser l'implication des parents.

La commune de Ferques avait déjà adhéré au dispositif, il est ainsi proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec la Caisse

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240130-DEL2024_13-DE

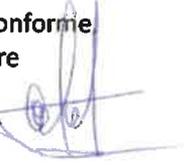


d'Allocations Familiales pour la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » avec la CAF au bénéfice des enfants de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour la mise en place du « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ».

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire

D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la Présidente du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 31/01/2024

Publiée/Affichée le : 31/01/2024

Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
30 janvier 2024

**Délibération
n° 2024-14**

OBJET :
**Regroupement-
fusion des écoles
élémentaires de
Ferques à la rentrée
scolaire 2024-2025.**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le trente janvier à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-quatre janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Anne-Sophie BOUTROY (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Katy HIBERT), Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Monsieur Nicolas CALONNE) ;

Étaient absents : Monsieur Romuald JOLY, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Madame Katy HIBERT est élue secrétaire.

Le groupe scolaire Jean Ferrat, composé d'une école maternelle et d'une primaire, et l'école primaire Jules Ferry sont actuellement deux établissements distincts, dotés chacun d'une direction.

Afin de stabiliser les structures scolaires, il est proposé au Conseil Municipal le regroupement ou la fusion des deux entités précédemment citées en une seule, au groupe scolaire Jean Ferrat placée sous la responsabilité d'une direction unique sans construction de local supplémentaire, à la rentrée scolaire 2024-2025, et d'ainsi fermer l'école Jules Ferry.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le regroupement ou la fusion des deux écoles élémentaires de Ferques au groupe scolaire Jean Ferrat sans construction de local supplémentaire à la rentrée scolaire 2024-2025, et ainsi la fermeture de l'école Jules Ferry.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240130-DEL2024_14-DE



Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme
Le Maire

D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Marquise.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 31/01/2024

Publiée/Affichée le : 31/01/2024



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
30 janvier 2024

**Délibération
n° 2024-15**

OBJET :
**Versement d'une
avance sur la
subvention 2024 au
CCAS**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le trente janvier à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-quatre janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Anne-Sophie BOUTROY (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Katy HIBERT), Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Monsieur Nicolas CALONNE) ;

Étaient absents : Monsieur Romuald JOLY, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SFENECHAL.

Madame Katy HIBERT est élue secrétaire.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public distinct de la commune et fonctionne financièrement sur un compte distinct. Pour pouvoir assurer chaque mois le paiement des charges qui lui incombent, notamment les frais de personnel, le CCAS doit disposer de ressources suffisantes et régulières.

Ainsi, le budget du CCAS de Ferques est financé chaque année essentiellement par une subvention versée par la commune. Le montant de la subvention allouée au CCAS au titre du budget primitif 2023 était de 30 000 euros. La trésorerie du CCAS est tendue du fait d'augmentation de versements d'aides alimentaires.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2024, prévu fin mars et afin de garantir le bon fonctionnement du CCAS dans cette période de transition, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement d'une avance de 50% du montant de la subvention de fonctionnement attribuée en 2023, soit 15 000 euros. Ce montant viendra en déduction des versements ultérieurs de la subvention de fonctionnement qui sera allouée par le conseil municipal lors du vote du budget 2024.

